République du Sénégal

Union Economique et Monétaire
Ouest Africaine

La Commission

REVUE ANNUELLE DES REFORMES, POLITIQUES, PROGRAMMES ET PROJETS COMMUNAUTAIRES

EDITION 2018

Mémorandum de la Revue technique de la Commission au Sénégal

Dakar, du 25 au 27 septembre 2018

I. INTRODUCTION

1.1. Dans le but de favoriser l'accélération de l'application des réformes et l'exécution des politiques, programmes et projets communautaires au sein de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union a institué, par Acte additionnel n°05/2013/CCEG/UEMOA du 24 octobre 2013, la revue annuelle des réformes, politiques, programmes et projets communautaires au sein de l'UEMOA. Les trois premières éditions de la revue se sont déroulées en 2014, 2015 et 2017. La revue 2016 a fait l'objet de report, suite aux instructions des hautes Autorités de l'Union, avec recommandation à la Commission de s'engager activement dans la pérennisation et l'amélioration de l'exercice.

1.2. Les résultats du Sénégal au cours des deux premières éditions de la revue ont fait apparaitre une amélioration du taux de transposition passant de 64% à 71%. En termes d'application, le taux est passé de 53% à 72%. En 2017, une évolution dans la méthodologie d'évaluation a permis de regrouper les notions de transposition et d'application, et de prendre en compte les efforts intermédiaires des Etats dans la mise en œuvre des réformes communautaires en remplacement de la méthode binaire utilisée au cours des deux premières éditions. Le Sénégal a enregistré en 2017 un taux moyen de mise en œuvre des réformes de 71%.

1.3. Au titre de l'édition 2018, les travaux techniques de la revue annuelle se sont déroulés du 25 au 27 septembre 2018 à Dakar.

1.4. La cérémonie d'ouverture a été respectivement marquée par le mot de bienvenue de Madame **Aïssa KABO/SIDIKOU**, Représentant Résident de la Commission de l'UEMOA au Sénégal et par l'allocution d'ouverture prononcée par Monsieur **Bassirou Samba NIASSE**, Secrétaire Général du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan.

1.5. Après l'adoption du programme de travail, la Commission a présenté les objectifs de la revue, les résultats attendus ainsi que la méthodologie d'évaluation de la mise en œuvre des réformes, programmes et projets. L'accent a été mis sur les innovations méthodologiques apportées par rapport aux éditions 2014 et 2015.

1.6. Les échanges ont porté essentiellement sur le tableau des réformes assorti des engagements pris lors de la revue annuelle 2017, ainsi que sur la liste des programmes et projets communautaires en cours d'exécution.

1.7. Les travaux se sont déroulés en séance plénière et en groupes de travail. A cet effet, deux groupes composés des représentants de la Commission, des structures et services ainsi que des responsables de programmes et projets au Sénégal ont été constitués pour examiner en profondeur les domaines suivants :

- Gouvernance économique, convergence et marché commun ;
- Réformes sectorielles, programmes et projets communautaires.

1.8. Au total, **cent seize (116) réformes et quinze (15) projets et programmes** ont été examinés sous la co-présidence de Monsieur **Sékongo Clément OUOLLO**, Chef de la mission technique de la Commission de l'UEMOA et de Monsieur **Moustapha NGOM**, Coordonnateur de la Cellule de Suivi de l'Intégration au Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan du Sénégal.

1.9. Le présent mémorandum fait la synthèse des principaux résultats et recommandations de cette évaluation. La liste des participants est jointe en annexe.

1.10. La Commission remercie vivement les Autorités sénégalaises pour l'accueil chaleureux réservé à la mission. La Commission note avec satisfaction l'implication active du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan dans la préparation de la revue et la forte mobilisation des représentants des autres ministères et structures concernés par les travaux.

II. ETAT DE MISE EN OEUVRE DES REFORMES EN 2018 ET DES ENGAGEMENTS PRIS LORS DE LA REVUE 2017

2.1. L'évaluation a porté sur le rappel des résultats de 2017 suivi de l'analyse des performances enregistrées en 2018. A l'issue de l'évaluation, il ressort qu'en 2018 **le Sénégal affiche un taux moyen de mise en œuvre des réformes de 75,5% contre 71,1% en 2017 soit une progression de 4,4 points**.

A. GOUVERNANCE ECONOMIQUE ET CONVERGENCE

2.2. La gouvernance économique et la convergence couvrent les réformes relatives aux marchés publics, à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, au cadre harmonisé des finances publiques, aux structures nationales du SYSCOA et à la surveillance multilatérale. Les résultats de la revue 2018 montrent que le taux moyen de mise en œuvre des textes communautaires qui encadrent ce domaine, a connu une amélioration en passant à **87% contre 81% en 2017, soit une progression de six (06) points.**

2.3. Concernant les réformes sur les marchés publics, huit (08) textes dont quatre (04) directives et quatre (04) décisions ont fait l'objet de revue.

2.4. La mission a noté que la situation est restée la même qu'en 2017 avec un taux de mise en œuvre des réformes de 86,2%. Toutes les quatre décisions sont entièrement mises en œuvre. Sur les quatre directives, seule la Directive n°04/2012/CM/UEMOA relative à l'éthique et à la déontologie dans les marchés publics et les délégations de service public n'est pas encore transposée. La Directive n°02/2014/CM/UEMOA relative à la réglementation de la maîtrise d'ouvrage public déléguée connait un taux de mise en œuvre de 90%. La revue renouvelle la recommandation au Sénégal de procéder à la transposition de la Directive n°04/2012/CM/UEMOA relative à l'éthique et à la déontologie dans les marchés publics et les délégations de service public.

2.5. En ce qui concerne la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, la Directive n° 02/2015/CM/UEMOA est transposée par la Loi n° 2018-03 du 23 février 2018. L'évaluation montre qu'elle est mise en œuvre à 100%.

2.6. S'agissant du cadre juridique, comptable et statistique des finances publiques, sur un total de huit (08) directives, la Directive n°01/2011/CM/UEMOA portant régime financier des collectivités territoriales n'est pas encore transposée en 2018. La Directive n°03/2012/CM/UEMOA portant comptabilité des matières a été transposée en 2018 mais n'est pas encore mise en œuvre.

Dans ce domaine, l'évaluation de la mise en œuvre des sept (07) directives a permis de noter une évolution du taux moyen qui passe de 58,7% en 2017 à 62,5% en 2018, en raison notamment de la transposition de la Directive portant comptabilité des matières et d'une amélioration dans la mise en œuvre de la Directive portant loi des finances (de 45% en 2017 à 55% en 2018). Les taux de mise en œuvre des autres directives sont restés inchangés.

La revue recommande au Sénégal de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre intégrale de toutes les directives transposées et la transposition de la Directive portant régime financier des collectivités territoriales.

2.7. En ce qui concerne la mise en place des structures nationales du SYSCOA, on note une amélioration du taux de mise en œuvre des quatre (04) directives qui passe de 82,5% en 2017 à 93,7% en 2018.

2.8. Au titre de la surveillance multilatérale, la Directive n°02/2001/CM relative à la participation de la Commission de l'UEMOA aux consultations et négociations entre les Etats membres et les institutions de Bretton Woods est transposée et appliquée à 100%.

Le Règlement n°09/2007/CM/UEMOA portant cadre de référence de la politique d'endettement public et de gestion de la dette publique dans les Etats membres de l'UEMOA, fait partie des textes qui ont été intégrés dans l'évaluation de 2018. Ce règlement est appliqué à hauteur de 85%. Pour sa mise en œuvre intégrale, il est recommandé au Sénégal de prendre les dispositions idoines pour la publication annuelle du rapport sur la dette et sa gestion.

2.9. En ce qui concerne l'Acte additionnel n°01/2015/CCEG/UEMOA portant pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité, l'évaluation de la trajectoire vers le respect des critères indique que le Sénégal respecte les trois critères de premier rang. Il s'agit du solde budgétaire global (critère clé), du taux d'inflation et du ratio de l'encours de la dette publique totale sur le PIB nominal. Au niveau des critères de second rang, en tenant compte du respect du ratio de la masse salariale sur les recettes fiscales, la note attribuée est de 80% (contre 90% en 2017). La contreperformance enregistrée sur le taux de pression fiscale s'explique par le rebasage du PIB qui a fait passer le taux de 20,3% en 2017 à 15% en 2018. Il est recommandé au Sénégal de poursuivre les efforts en matière de mobilisation de recettes fiscales en vue de se conformer à la norme communautaire.

B. Marché Commun

2.10. Les réformes dans le domaine du marché commun concernent la fiscalité intérieure, l'union douanière, la concurrence, la libre circulation et le droit d'établissement des professions libérales. Les résultats de la revue 2018 montrent que le taux moyen de mise en œuvre des textes communautaires qui encadrent ce domaine a connu une amélioration en passant **de 59,7% en 2017 à 64,9%.**

2.11. En matière de fiscalité intérieure, la revue 2018 a concerné dix (10) directives et trois (03) décisions contre six (06) directives et deux (02) décisions en 2017.

Toutes les directives sont transposées et huit (08) sont appliquées à 100%. La Directive n°06/2001/CM/UEMOA portant harmonisation de la taxation des

produits pétroliers, est appliquée à hauteur de 80%. On note l'absence de convergence des taxes sur l'essence et le gasoil et l'existence de prélèvements spécifiques.

La Directive n°02/2010/CM/UEMOA portant harmonisation de la fiscalité applicable aux valeurs mobilières dans les Etats membres de l'UEMOA est appliquée à hauteur de 35%. La mission renouvelle sa recommandation au Sénégal de procéder à l'application effective de ladite directive, afin de renforcer le dispositif du marché financier régional et de parachever l'application de celle portant harmonisation de la taxation des produits pétroliers.

2.12. S'agissant des décisions, celles n°34/2009/CM/UEMOA portant adoption des critères et indicateurs de la transition fiscale au sein de l'UEMOA et n°35/2009/CM/UEMOA portant création du dispositif institutionnel de suivi de la transition fiscale au sein de l'UEMOA sont mises en œuvre à 100%. Quant à la Décision n°08/2015/CM/UEMOA instituant les modalités d'évaluation des dépenses fiscales, elle est mise en œuvre à hauteur de 80%. La mission invite le Sénégal à rendre l'évaluation annuelle et à en transmettre le rapport à la Commission de l'UEMOA.

2.13. Au titre de l'union douanière, neuf (09) règlements ont fait l'objet d'évaluation. Toutes les dispositions de ces textes sont mises en œuvre. On note entre autres que le Sénégal applique intégralement les droits inscrits au Tarif Extérieur Commun (TEC), que les importateurs bénéficient de la procédure simplifiée de dédouanement et que la liste des Commissionnaires agréés en Douane est actualisée annuellement.

La mission observe que le Sénégal applique d'autres prélèvements additionnels au TEC. Elle encourage la partie sénégalaise à procéder à leur suppression.

2.14. S'agissant de la concurrence, la revue n'a pas noté d'évolution par rapport à 2017. Les deux (02) directives ne sont toujours pas transposées. La mission note néanmoins l'existence d'une bonne coopération entre la structure nationale en charge de la concurrence et la Commission, notamment lors de la conduite des enquêtes de concurrence. La mission recommande au Sénégal de procéder à la transposition, à la notification et la mise en œuvre intégrale de ces deux textes.

2.15. En ce qui concerne le régime préférentiel communautaire, le Sénégal applique l'intégralité des textes évalués, soit un (01) protocole additionnel, trois (03) règlements et une (01) décision.

2.16. S'agissant de la mise en œuvre des directives sur la libre circulation des professionnels de la santé à savoir médecins, pharmaciens et chirurgiens-dentistes, la revue a noté que les textes ne sont toujours pas transposés.

Ce processus, entamé depuis plusieurs années, mériterait d'être achevé, notamment en ce qui concerne le projet de loi transposant la Directive relative à la libre circulation et le droit d'établissement des Chirurgiens-Dentistes au sein de l'UEMOA toujours en attente d'approbation.

2.17. Dans le domaine de l'enseignement supérieur, deux (02) directives ont été examinées. La Directive n°01/2005/CM/UEMOA portant égalité de traitement des ressortissants de l'UEMOA dans les institutions publiques d'enseignement supérieur est transposée et appliquée. Quant à la Directive

n°02/2005/CM/UEMOA portant instauration d'une période unique de tenue du baccalauréat, elle n'est toujours pas transposée et la période fixée par le texte communautaire n'est pas respectée. Des échanges sont amorcés au sein du ministère en charge de l'enseignement supérieur en vue de sa transposition. Ce processus, qui devait être achevé depuis plus de dix ans, mériterait d'être accéléré afin de permettre au Sénégal d'être conforme aux dispositions communautaires. La revue recommande au pays de procéder à sa transposition et son application.

2.18. En ce qui concerne la Directive n°01/2012/CM/UEMOA relative à la libre circulation et à l'établissement des docteurs vétérinaires, la revue n'a pas noté d'évolution par rapport à 2017. Le texte n'est toujours pas transposé. La revue renouvelle sa recommandation d'accélérer la transposition du texte.

2.19. Concernant le règlement n° 05/CM/UEMOA relatif à l'harmonisation des règles régissant la profession d'avocat dans l'espace UEMOA, le Sénégal applique les trois dispositions

Toutefois, pour la disposition relative à la présence effective des avocats pour la défense de leurs clients dès leur interpellation dans les locaux de la police ou de la gendarmerie, il est recommandé aux autorités sénégalaises de poursuivre les efforts pour faciliter la mise en œuvre intégrale de cette disposition.

2.20. La Directive n°01/2013/CM/UEMOA relative à l'harmonisation des règles régissant la profession d'architecte n'est toujours pas transposée. Le Sénégal a indiqué que le processus de transposition est en cours.

La mission recommande au Sénégal d'accélérer le processus de transposition et de mise en application effective de la directive.

C. REFORMES SECTORIELLES

2.21. Dans la poursuite des objectifs économiques du Traité, la Commission encadre les différents secteurs à travers des réformes sectorielles qui couvrent l'ensemble des domaines d'intervention de l'Union. Le but est d'assurer un développement harmonieux, équilibré et concomitant des différents secteurs jugés prioritaires en vue, d'une part, de promouvoir l'économie communautaire et son insertion dans l'économie mondiale, et, d'autre part, de réduire la pauvreté.

2.22. Au Sénégal, la mise en œuvre des différentes réformes sectorielles engagées est en moyenne de **74,6% en 2018 contre 71,6% en 2017, soit une progression de 3 points.**

2.23. En matière de transports et de facilitation des transports, l'examen a porté sur vingt-neuf (29) textes communautaires dont une (01) décision, seize (16) règlements et douze (12) directives. Il convient de noter qu'en 2017, l'évaluation avait porté sur trente-trois (33) textes. A l'issue de la revue 2018, il ressort que vingt-quatre (24) textes sont entièrement appliqués, un (01) partiellement et quatre (04) textes n'ont pas encore connu de début de mise en œuvre.

Le taux moyen de mise en œuvre est passé de 80% en 2017 à 84,5% en 2018 soit une hausse de 4,5 points.

2.24. Dans le domaine des transports aériens, sur les quinze (15) textes ayant fait l'objet d'évaluation, il ressort qu'ils sont tous entièrement appliqués comme en 2017.

2.25. Dans le domaine des transports maritimes, sur les six (06) textes ayant fait l'objet d'évaluation, cinq (05) sont entièrement appliqués en 2018 contre quatre (04) en 2017. La Directive n°03/2008/CM/UEMOA relative aux fournisseurs de services portuaires au sein de l'UEMOA n'est pas transposée. La mission recommande au Sénégal d'accélérer la relecture du code de la marine marchande qui est en cours et de prendre les dispositions nécessaires pour une transposition effective de ladite directive. Le Sénégal recommande à la Commission d'accélérer l'adoption des règlements d'exécution qui permettraient de préciser certaines dispositions des règlements et d'harmoniser leur application au sein de l'Union.

2.26. En ce qui concerne le transport routier, trois (03) des quatre (04) textes évalués sont entièrement appliqués contre deux (02) en 2017. La Directive n°08/2005/CM/UEMOA relative à la réduction des points de contrôle sur les axes routiers inter-Etats de l'UEMOA (respect des points de contrôle au niveau du chargement, à la frontière et la destination finale) a été transposée. Toutefois, elle n'est pas appliquée. La mission recommande au Sénégal de respecter la norme de deux postes de contrôle au maximum par corridor au niveau national.

Le Sénégal recommande à la Commission de procéder à la relecture de cette directive à la lumière des enjeux sécuritaires dans la sous-région.

2.27. Trois (03) textes ont été évalués dans le domaine de la sécurité routière. Comme en 2017, un seul texte est entièrement appliqué. La Directive n°15/2009/CM/UEMOA portant organisation d'un système de formation à l'obtention du permis de conduire dans les Etats Membres de l'UEMOA et la Directive n°12/2009/CM/UEMOA portant institution d'un schéma harmonisé de gestion de la sécurité routière dans les Etats membres de l'UEMOA ne sont toujours pas transposées. La mission recommande au Sénégal de procéder à leur transposition.

2.28. La situation de la Directive n°01/2014/CM/UEMOA portant harmonisation des normes et standards de réhabilitation et de construction des infrastructures ferroviaires et des options n'a pas évolué par rapport à 2017. La directive n'est toujours pas transposée. La mission renouvelle sa recommandation de procéder à la transposition de ladite directive.

2.29. Dans le domaine du développement humain et social, la revue a noté des progrès avec un taux moyen de mise en œuvre des textes qui est passé de 63,3% en 2017 à 71,7% en 2018.

2.30. En matière de mutualité sociale, le Règlement n°07/2009/CM/UEMOA portant règlementation de la mutualité sociale au sein de l'UEMOA n'est pas encore mis en œuvre au Sénégal. En effet, aucun des trois instruments prévus par le texte (organe administratif de la mutualité sociale, fonds national de garantie des mutuelles sociales et registre national d'immatriculation selon le modèle prescrit par l'UEMOA) n'est encore créé.

L'acte portant création de l'organe administratif de la mutualité pris par le Sénégal en 2015 n'est pas conforme au règlement communautaire et devra être revu. Il convient pour le pays de faire diligence dans la mise en place de ces instruments qui devait être effective depuis le 31 juillet 2011, notamment l'adoption du projet de texte sur le fonds national de garantie des mutuelles sociales en attente. En ce qui concerne le Règlement relatif au plan comptable des mutuelles sociales (PCMS), il est appliqué.

La revue recommande la tenue d'une réunion tripartite Commission, Agence de la Couverture Maladie Universelle et ministère chargé de la mutualité afin d'identifier, dans le texte de l'Agence, les dispositions supplémentaires à ajouter à ses statuts.

2.31. S'agissant de la règlementation pharmaceutique, le Règlement relatif à l'homologation des produits pharmaceutiques à usage humain et les deux décisions sont appliqués. Il en est de même pour le texte relatif au guide de bonnes pratiques de distribution et d'importation des produits pharmaceutiques à usage humain.

Les textes relatifs aux lignes directrices pour l'homologation des produits cosmétiques dans les Etats membres de l'UEMOA et pour le contrôle de l'information et la publicité sur les médicaments, ne sont pas encore appliqués. Il est recommandé au Sénégal de faire diligence dans l'application de ces textes.

2.32. En ce qui concerne l'enseignement supérieur, la revue a porté sur la Directive n°03/2007/CM/UEMOA portant adoption du système Licence, Master, Doctorat (LMD) dans les Etats membres de l'UEMOA. En dehors de la délivrance d'un supplément au diplôme décrivant le parcours de l'apprenant, le Sénégal met en œuvre les dispositions du texte communautaire. La Commission est invitée à préciser ses attentes vis-à-vis des Etats sur le format attendu de ce supplément en collaboration avec le Conseil Africain et malgache pour l'Enseignement Supérieur (CAMES).

Le Sénégal dispose aussi d'une Agence Nationale d'Assurance Qualité (ANAQ-Sup) créée en 2012. Cette structure en charge de l'évaluation de la qualité des programmes des Institutions d'enseignement supérieur (IES) est pleinement fonctionnelle, avec l'accréditation des offres de formation et l'habilitation des établissements.

2.33. S'agissant de la réglementation dans le domaine de l'agriculture, de la santé animale et de l'environnement, la revue a noté des progrès avec un score moyen qui est passé de 71,7% en 2017 à 83,3% en 2018 soit un bond de 11,4 points.

2.34. Le Règlement n°03/2009/CM/UEMOA portant harmonisation des règles régissant le contrôle de qualité, la certification et la commercialisation des semences végétales et plants et le Règlement n°04/2009/CM/UEMOA relatif à l'harmonisation des règles régissant l'homologation, la commercialisation et le contrôle des pesticides sont intégralement appliqués en 2018 comme en 2017.

Le Sénégal recommande à la Commission d'appuyer les Etats membres à renforcer les moyens techniques des laboratoires de semences.

2.35. En outre, la Directive n°07/2006/CM/UEMOA relative à la pharmacie vétérinaire a été transposée et est appliquée à 45% contre 0% en 2017. Il est demandé au Sénégal de rendre disponible les procédures documentées relatives à (i) l'importation des médicaments vétérinaires homologués, (ii) l'autorisation d'exercer des établissements pharmaceutiques vétérinaires, (iii) l'importation et aux bonnes pratiques de distribution en gros des médicaments vétérinaires, (iv) la notification au plan national des effets indésirables des médicaments vétérinaires.

2.36. La Directive n°03/2014/CM/UEMOA portant régime commun de suivi, contrôle et de surveillance des pêches de l'UEMOA est transposée. Son niveau d'application à 95% n'a pas évolué par rapport à 2017. Il est recommandé au Sénégal de transmettre régulièrement à la Commission de l'UEMOA un rapport sur l'application de la Directive au plus tard le 1er avril de chaque année.

2.37. La Directive n°04/2014/CM/UEMOA relative au régime commun de suivi, contrôle et de surveillance des pêches de l'UEMOA est transposée et appliquée à 90% en 2018 contre 70% en 2017. Il est recommandé au Sénégal de prendre un acte garantissant aux ressortissants de l'Union, l'accès aux activités de pêche et d'aquaculture dans les mêmes conditions que les nationaux.

2.38. Le Règlement n°07/2007/CM/UEMOA relatif à la sécurité sanitaire des végétaux, des animaux et des aliments dans l'UEMOA est appliqué partiellement. Son application, évaluée à 70%, n'a pas évolué par rapport à 2017.

La mission recommande au Sénégal de prendre les dispositions pour mettre en place un dispositif national d'évaluation des risques, de surveillance de la chaine alimentaire et de la santé publique et créer une Agence Nationale de Sécurité Sanitaire des Aliments ainsi que l'Office National de protection des Végétaux.

2.39. Dans le secteur des télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), la revue a relevé que toutes les directives ont été transposées dans la législation nationale à travers la Loi n° 2011-01 du 24 février 2011 portant Code des Télécommunications et leurs dispositions intégralement mises en œuvre.

Le niveau de mise en œuvre des dispositions du Règlement n° 02/CM/UEMOA relatif aux normes de compression et de diffusion pour la Télévision Numérique Terrestre dans l'espace UEMOA est de 90%. Pour la mise en œuvre intégrale de ce règlement, il est attendu du Sénégal de prendre les mesures pour l'interdiction formelle d'importation des postes téléviseurs analogiques et ceux non conformes aux normes de diffusion et de compression.
De façon globale pour le secteur des télécommunications, le niveau d'application se situe à 98,5% contre 85% en 2017 soit une progression de 13,5 points.

2.40. Pour ce qui est de l'artisanat, la mise en œuvre du Règlement n°01/2014/CM/UEMOA portant Code communautaire de l'artisanat de l'UEMOA obtient un score de 70% comme lors de la précédente revue. Cependant, une étude sur la mise en place d'une mutuelle sociale des artisans a été conduite en relation avec la Couverture Maladie Universelle et la Direction de la

Protection Sociale, dans la perspective de la mise en place d'un régime de sécurité sociale pour les artisans conformément au code communautaire.

2.41. Dans le domaine de la métrologie, le Règlement n°07/2007/CM/UEMOA instituant un système harmonisé de métrologie dans l'espace UEMOA, a fait l'objet d'examen. Il ressort qu'aucune disposition de ce règlement n'a été mise en œuvre. Les textes existants en matière de métrologie sont obsolètes et il n'existe pas à ce jour une politique nationale de métrologie. Un comité ad'hoc travaille depuis 2015 pour la mise en place d'une structure nationale de métrologie et un projet de décret pour la création de cette agence a été élaboré et se trouve dans le processus d'adoption. La revue recommande l'accélération de la création de l'agence, l'élaboration d'une politique nationale de métrologie et la révision des textes en relation avec les autres dispositions du règlement communautaire.

III. ETAT DE MISE EN OEUVRE DES PROGRAMMES ET PROJETS COMMUNAUTAIRES AU SENEGAL

3.1. La revue au Sénégal a concerné quinze (15) programmes et projets communautaires qui couvrent trois grands domaines : i) agriculture, élevage, pêche et environnement; ii) artisanat, énergie, industrie, tourisme, télécommunications et TIC ; iii) aménagement du territoire communautaire et transports. La situation établie après échanges avec les acteurs nationaux se présente par secteur comme suit :

A. AU TITRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE, DE LA PECHE ET DE L'ENVIRONNEMENT

3.2. Les programmes et projets passés en revue sont au nombre de sept (07) dont trois (03) au titre de l'agriculture et quatre (04) au titre de l'environnement et de l'eau.

3.3. Dans le domaine de l'agriculture, les trois (03) projets passés sous revue enregistrent globalement une performance satisfaisante de 64,8%.

3.4. Pour le projet de construction de magasins de conservation des récoltes, démarré en janvier 2011, les ouvrages sont réalisés, les équipements fournis et les comités de gestion en cours de finalisation. Le projet enregistre une performance moyenne de 37,9%.

3.5. Le projet d'appui à la structuration de la filière riz a enregistré une performance très satisfaisante de 94,6%. Le taux d'exécution technique est de 81,4% pour une proportion de délai consommé de 86,1%. En termes de difficultés, il faut noter que le processus de structuration a généré d'autres activités non prévues qui nécessitent une mise en œuvre afin d'avancer dans celles prévues par la convention.

3.6. En ce qui concerne le projet d'appui à la structuration de la filière maïs, l'évaluation a fait ressortir un niveau de performance satisfaisante de 61,8%. Le taux d'exécution technique est de 73,4% pour une proportion de délai consommé de 119,4%. La principale difficulté porte essentiellement sur la structuration des industriels du fait de l'indisponibilité des provendiers.

3.7. Les projets examinés dans le secteur de l'environnement et de l'eau affichent une performance moyenne de 35,8%. Le taux moyen d'avancement est de 30%.

3.8. Le projet d'aménagement de 1000 ha de périmètres agro-sylvo-pastoraux et halieutiques enregistre une performance de 50,2%. Sur les seize (16) sites, les ouvrages d'épandage sont achevés et les ouvrages de retenue sont en cours.. Les principales difficultés sont (i) la dispersion et l'éloignement des sites, (ii) la défaillance des entreprises, et (iii) l'inaccessibilité des sites en saison des pluies.

La revue recommande au MOD d'étudier la possibilité de résilier les contrats avec les prestataires défaillants afin de relancer les marchés.

3.9. Le projet des aménagements hydrauliques multi usages pour la réalisation de la sécurité alimentaire enregistre une performance faible de 15,9%. Ce niveau de performance s'explique par les délais importants observés dans les

procédures de passation des marchés notamment ceux de prestation intellectuelle ainsi que les demandes d'ANO.

La mission recommande au Sénégal de prendre les dispositions pour accélérer le démarrage des travaux.

3.10. Le projet BID-UEMOA d'hydraulique et d'assainissement en milieu rural est exécuté à 20% pour 77,4% du temps consommé, soit une performance moyenne de 26,8%. La principale difficulté est liée au retard des avis de non objection de la Banque Islamique de Développement (BID) et la lenteur dans le paiement des prestataires. Il convient de noter que le projet est bonifié à hauteur de deux (02) milliards de FCFA par la Commission de l'UEMOA.

La revue recommande une accélération et une simplification des procédures de décaissements.

3.11. Le projet de protection contre l'érosion côtière à Diokoul-Rufisque enregistre une performance de 50,3%. Des digues ont été réalisées à 95% pour la protection de la berge.

La revue recommande la finalisation de l'avenant sur les économies du marché de base et le reliquat de la Convention.

Globalement, les programmes et projets examinés au titre de l'agriculture, et de l'environnement enregistrent un taux d'avancement technique moyen de 62,6% alors que le temps imparti est dépassé au regard de la planification initiale (151,4% de délai consommé). Il se dégage une performance moyenne de 48,2%.

B. AU TITRE DE L'ARTISANAT, L'ENERGIE, L'INDUSTRIE, LE TOURISME, LES TELECOMMUNICATIONS ET LES TIC

3.12. Dans les domaines de l'artisanat, l'énergie, l'industrie, les télécommunications et les TIC, cinq (05) projets au titre de l'énergie ont fait l'objet d'analyse. Les résultats de l'analyse de ces projets se présentent comme suit.

3.13. Le projet de construction de la boucle 225 kV de SENELEC phase 2 financé partiellement à hauteur de 25 milliards sur le Fonds de Développement Energie (FDE) de l'Initiative Régionale pour l'Energie Durable (IRED) s'exécute normalement. Le taux d'exécution physique est de 57% contre 5,8% en 2017, avec une performance très satisfaisante de 117,6%.

3.14. Le projet d'interconnexion électrique des Etats membres de l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Gambie (OMVG) – Sénégal n'a pas pu être évalué, faute d'informations suffisantes.

3.15. En ce qui concerne le Programme Régional de Développement des Energies Renouvelables et de l'efficacité Energétique (PRODERE), le volet 2 de la première phase enregistre un taux d'exécution physique global de 97% contre 45% en 2017. La performance se situe à un niveau moyen de 33,7%.

3.16. Le programme régional d'économie d'énergie (PREE), dans son volet distribution de lampes à basse consommation (LBC) dans les administrations et établissements publics, est exécuté à 100% avec une performance moyenne de 45,5%. La réception définitive n'est toujours pas prononcée.

Concernant le programme dans son volet diffusion de LBC dans l'éclairage public, les études ont été réalisées et validées et le projet est en phase d'appel d'offre. Le taux d'exécution physique du projet est de 20% et il aurait dû être clôturé en juin 2017.

3.17. Il convient de mentionner que pour les projets en MOD avec SABER, la mesure de suspension décidée par le Conseil des Ministres de l'UEMOA a eu un impact sur leur indice de performance.

3.18. Globalement, les projets examinés enregistrent un taux moyen d'avancement de 68,5% alors que la proportion de temps consommé est de 191,8%. La performance globale est de 65,6%.

C. AU TITRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE ET DES TRANSPORTS

3.19. Dans les domaines de l'aménagement du territoire communautaire et des transports, quatre (04) projets ont fait l'objet d'évaluation. L'analyse de ces projets présente les résultats ci-après :

3.20. Pour le projet « études routières au Sénégal », démarré en janvier 2018, l'indice de performance est de 71 %. Les activités se déroulent normalement. Le recrutement du bureau devant réaliser les études est en cours.

3.21. Le projet «travaux complémentaires de la station de pesage de Diamniadio » enregistre un indice de performance de 98,5%. Cependant, la phase des travaux accuse un retard dû en partie à une insuffisance dans l'organisation du chantier et aux nombreux arrêts liés aux intempéries. En effet, les travaux qui ont démarré le 03 mars 2017 et qui devraient s'achever en novembre 2017 soit un délai de 8 mois d'exécution, sont exécutés à 93%. Le retard dans la livraison des ouvrages est en partie dû à la libération progressive des bâtiments à réhabiliter mais aussi à des travaux imprévus à prendre en compte.

3.22. Le projet «travaux de construction et d'équipement des PCJ Moussala, à la frontière entre le Mali et le Sénégal, sur le corridor Bamako-Dakar par le sud (PR2) » a un niveau de performance très faible qui s'établit à 11,4%. L'état d'avancement physique des travaux estimé à 35% n'a pas évolué. La demande d'autorisation de résilier le contrat, initiée en novembre 2013, a été autorisée par la Commission en décembre 2017. Cette résiliation est contestée par l'entreprise et a donné lieu à un différend dont la procédure de règlement à l'amiable est en cours.

Le Sénégal recommande à la Commission de proroger la convention qui a expiré depuis décembre 2016 et d'autoriser la finalisation des travaux en donnant son ANO sur le DAO d'achèvement des travaux.

3.23. Le projet «travaux de construction et d'équipement des PCJ Boundou Fourdou, à la frontière entre le Sénégal et la Guinée » enregistre un niveau de performance de 56,8%. Le chantier est achevé, la réception provisoire a été prononcée en décembre 2016 mais la réception définitive est toujours attendue. La principale difficulté du projet a été l'arrêt des travaux à cause de la fermeture de la frontière suite à l'apparition du virus Ebola pendant plus de 16 mois. Une seconde convention pour les travaux complémentaires a été signée en 2018 et permettra d'améliorer la fonctionnalité du site.

Le Sénégal recommande à la Commission d'accélérer le processus d'opérationnalisation des postes et d'en assurer la sécurisation.

3.24. De façon globale, les programmes et projets examinés au titre de l'aménagement du territoire communautaire et des transports enregistrent une performance moyenne de 59,4% en 2018 contre 32% en 2017, soit une progression de 27,4 points.

La revue recommande d'assurer un meilleur suivi des différents projets.

IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

4.1. La revue annuelle 2018 au Sénégal s'est déroulée dans de bonnes conditions. La délégation de la Commission a, au nom de Monsieur **Abdallah BOUREÏMA**, Président de la Commission de l'UEMOA, exprimé toute sa gratitude aux Autorités sénégalaises pour l'accueil chaleureux et pour toutes les dispositions prises en vue de faciliter la tenue de la présente revue. Elle leur adresse ses félicitations pour la bonne organisation de la revue et pour la participation active des acteurs sectoriels.

4.2. Il ressort des travaux que le taux de mise en œuvre des réformes au Sénégal est **de 75,5% (+4,4 points) dont 87% (+6 points) au titre la gouvernance économique et la convergence, 64,9% (+5,2 points) au titre du marché commun et 74,6% (+2,1 points) au titre des politiques sectorielles**. Il faut néanmoins noter qu'en matière de textes relatifs à la concurrence, la libre circulation et le droit d'établissement des professions libérales, au régime financier des collectivités territoriales et à la période unique de tenue du baccalauréat, aucune évolution n'a été enregistrée par rapport à 2017.

4.3. La mission a relevé que certains textes nationaux adoptés par le Sénégal étaient antérieurs aux Directives communautaires. Aussi, sur le fondement du principe de la transposition par équivalence, est-il recommandé au Sénégal de notifier à la Commission les textes nationaux concernés accompagnés des tableaux d'équivalence en vue de la vérification de leur conformité avec lesdites Directives.

La Commission réitère la nécessité d'une notification systématique officielle des textes nationaux de transposition des directives communautaires.

4.4. Pour la mise en œuvre des programmes et projets, la revue du portefeuille a révélé que les performances sont satisfaisantes avec un taux moyen d'exécution technique de 64,3%. Par domaine, le taux d'avancement technique se présente comme suit :

- agriculture, élevage, pêche et environnement : 62,6% ;
- artisanat, énergie, industrie, tourisme, télécommunications et TIC : 68,5% ;
- aménagement du territoire communautaire et transports : 61,7%.

4.5. Des retards ont été relevés dans l'exécution des projets relatifs à l'agriculture et aux infrastructures en raison des difficultés rencontrées dans l'exécution des marchés et de la lenteur dans l'obtention des Avis de Non Objection (ANO) auprès de la Commission de l'UEMOA.

4.6. La revue recommande le respect des délais contractuels d'exécution et du budget alloué aux projets et programmes par les agences d'exécution, afin d'éviter des demandes d'avenants.

4.7. Les principales recommandations issues de la revue annuelle se présentent comme suit :

A l'endroit du Sénégal

- prendre les dispositions nécessaires en vue de la transposition des directives non encore transposées, notamment celles relatives à la concurrence, à la libre

circulation et le droit d'établissement des professions libérales et des étudiants, au régime financier des collectivités territoriales et à la période unique de tenue du baccalauréat ;

- notifier systématiquement et de façon officielle à la Commission tous les textes nationaux de transposition des directives communautaires ;
- prendre les dispositions pour respecter le critère relatif au taux de pression fiscale et maintenir les performances antérieures dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte de convergence ;
- procéder à l'application intégrale des dispositions des textes communautaires ;
- produire et transmettre à la Commission les rapports justifiant le fonctionnement des structures prévues par les textes communautaires ;
- diligenter la mise en place des structures et instruments prévus par les textes sur la mutualité sociale ;
- veiller au respect des délais d'exécution des programmes et projets communautaires en cours d'exécution au Sénégal.

A l'endroit de la Commission

- poursuivre la mise en place du modèle-type de macaron UEMOA en vue de faciliter la mise en œuvre de la Directive relative à la réduction des points de contrôle sur les axes routiers inter-Etats de l'UEMOA ;
- diligenter la prise de textes d'application prévus par la règlementation communautaire notamment dans le domaine des transports maritimes ;
- poursuivre diligemment les concertations au niveau communautaire avec les autres Organisations régionales (CILSS, CEDEAO, etc.) en vue d'une application conjointe et harmonisée des textes communautaires;
- finaliser la relecture des textes de l'UEMOA qui posent des difficultés d'application
- finaliser et diffuser dans les meilleurs délais, le guide de transposition et les modèles de notification ;
- prendre les dispositions nécessaires pour le démarrage du programme de renforcement des capacités des Etats membres pour la mise en œuvre des réformes, programmes et projets communautaires ;
- traiter avec diligence les demandes d'avis de non objection et de mise à disposition des différents décaissements afin d'améliorer les délais d'exécution des programmes et projets communautaires ;
- de proroger la convention relative aux travaux de construction des Postes de Contrôle Juxtaposés de Moussala et autoriser la finalisation des travaux ;
- accélérer le processus d'opérationnalisation des PCJ de Boundou Fourdou et prendre les dispositions pour en assurer la sécurisation ;

- améliorer la méthodologie de calcul de l'indice de performance des programmes et projets ;
- accuser réception des notifications des textes de transposition adressées à la Commission.

Pour la Commission de l'UEMOA

Sékongo Clément OUOLLO

Pour la partie sénégalaise

Moustapha NGOM